

**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

**CONCOURS EXTERNE**

**NOTE INDICATIVE DE CADRAGE**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**MATHEMATIQUES**

**SOMMAIRE**

**1. Accès au concours**

1.1 Les conditions réglementaires d’accès

1.2 La définition réglementaire du cadre d'emplois

**2. L’épreuve écrite d’admissibilité**

***2.1 Intitulé réglementaire***

***2.2 Le programme***

***2.3 Les informations aux candidats***

1. ACCES AU CONCOURS

**1.1 CONDITIONS D’ACCES**

**Concours Externe**

Etre titulaire d’au moins de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

**Cependant, il existe des dispenses de diplômes dans certains cas :**

les pères et mères d’au moins 3 enfants,

les sportifs de haut niveau figurant sur une liste publiée par le Ministre chargé des sports,

les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes ou d’activité professionnelles équivalentes (décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes)

Les demandes d’équivalence de diplôme sont à effectuer au Centre de Gestion organisateur du concours qui appréciera au vu du dossier transmis par le candidat si l’exercice de l’activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, peut être considérée comme équivalente.

Cette expérience professionnelle doit ainsi satisfaire à deux critères :

La durée : elle doit atteindre au total de manière cumulée au moins trois ans à temps plein. Elle peut être réduite à deux ans si le candidat justifie d’un diplôme ou titre de niveau immédiatement inférieur à celui requis. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d’un diplôme ou d’un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d\*expérience requise.

La catégorie socioprofessionnelle : cette expérience professionnelle doit relever de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l’accès. Le candidat, qui souhaite solliciter une équivalence pour le concours d’agent de maitrise territorial, doit adresser au Centre de Gestion du Calvados sa demande avec son dossier d’inscription, en complétant un document spécial, et joindre les justificatifs demandés.

**Concours Interne**

Justifier au 1er janvier 2015 de 3 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C.

**Concours 3ème Voie**

Il est ouvert aux candidats justifiant pendant 4 années au moins :

d’une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) [contrat(s) de droit privé] en rapport avec les missions prévues par la définition de l’emploi.

d’un ou de plusieurs mandat(s) d’une assemblée élue d’une collectivité territoriale,

d’une ou plusieurs activité(s) accomplie(s) en tant que responsable d’une association.

**1.2 DEFINITION DE L’EMPLOI :**

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l’encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d’emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

2. L’EPREUVE D’ADMISSIIBLITE :

**2.1 Intitulé réglementaire** :

Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

Durée : 2 heures – Coefficient 2

***2.2 Le programme***

**Arithmétiques** :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

**Géométrie** :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;

Angles : aigu, droit, obtus ;

Triangles, quadrilatères, polygones ;

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

**Algèbre** :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré

***2.3 Les informations aux candidats***

La calculatrice est autorisée dans les conditions prévues au règlement des concours du CDG14. Elle doit être à fonctionnement autonome et sans imprimante.

Le sujet précise le barème des points attribués par problème.

Le détail des calculs doit apparaitre sur la copie pour que le résultat soit pris en compte.

Une pénalité de moins 1 point sera appliquée aux copies raturée, négligée…